



Informations de base	
<b>2017/0163(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Programme "Europe créative" 2014-2020: Orchestre des jeunes de l' Union européenne  Modification Règlement (EU) No 1295/2013 <a href="#">2011/0370(COD)</a>  <b>Subject</b>  4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CULT</b> Culture et éducation		COSTA Silvia (S&D)	04/09/2017
			Rapporteur(e) fictif/fictive WENTA Bogdan Brunon (PPE) PROCTER John (ECR) DIACONU Mircea (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) TRÜPEL Helga (Verts/ALE) ADINOLFI Isabella (EFDD) BILDE Dominique (ENF)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales		3611	2018-04-12
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Éducation, jeunesse, sport et culture		NAVRACSICS Tibor	
Comité européen des régions				

## Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
28/07/2017	Publication de la proposition législative	COM(2017)0385 	Résumé
11/09/2017	Annnonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/11/2017	Vote en commission, 1ère lecture		
22/11/2017	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
23/11/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0369/2017	Résumé
29/11/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
11/12/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
21/02/2018	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture		
14/03/2018	Débat en plénière	CRE link	
15/03/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0085/2018	Résumé
15/03/2018	Résultat du vote au parlement		
12/04/2018	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/04/2018	Signature de l'acte final		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
23/04/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		


## Informations techniques

Référence de la procédure	2017/0163(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EU) No 1295/2013 <a href="#">2011/0370(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 167-p5
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité européen des régions</a>
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/8/10558

## Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0369/2017</a>	23/11/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0085/2018</a>	15/03/2018	Résumé

Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	00005/2018/LEX	18/04/2018		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2017)0385 	28/07/2017	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)242	24/05/2018		
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2017)0385	23/10/2017	
Contribution	IT_SENATE	COM(2017)0385	23/10/2017	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2017)0385	27/10/2017	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2017)0385	07/11/2017	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4275/2017	17/10/2018	

Acte final				
<a href="#">Règlement 2018/0596</a> <a href="#">JO L 103 23.04.2018, p. 0001</a>				Résumé

## Programme "Europe créative" 2014-2020: Orchestre des jeunes de l'Union européenne

2017/0163(COD) - 28/07/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: créer une solution transparente et solide sur le plan juridique pour garantir un soutien durable de l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne (EUYO).

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: l'EUYO est un **orchestre unique en Europe** qui a été créé à la suite d'une [résolution](#) du Parlement européen datant de 1976. Son président d'honneur est le président du Parlement européen et ses parrains d'honneur sont les chefs d'État ou de gouvernement des États membres, sous la conduite du président de la Commission européenne.

Composé de jeunes musiciens très talentueux de toute l'Europe au sein d'un orchestre européen d'envergure mondiale, il joue un rôle unique dans la **promotion du dialogue interculturel** et du respect et de la compréhension mutuels par la culture. Il contribue également à la diffusion des œuvres européennes et à la mobilité des jeunes talents européens au-delà des frontières nationales et européennes.

Le programme «[Europe créative](#)» et ses programmes de financement antérieurs ont soutenu l'EUYO de différentes façon. Sans un soutien durable à l'échelle de l'Union européenne, il ne pourrait pas continuer ses activités et l'Union perdrait un ambassadeur culturel majeur. L'EUYO devrait par conséquent figurer au rang des mesures bénéficiant d'un soutien financier au titre du sous-programme Culture du programme «Europe créative».

CONTENU: pour soutenir de manière durable le maintien des activités de l'EUYO, la Commission propose qu'il soit **reconnu en tant qu'«organisme identifié par un acte de base»** au sens de l'article 190, paragraphe 1, point d), du [règlement délégué \(UE\) n° 1268/2012](#) et **d'inclure une référence à l'EUYO** à l'article 13, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) pour soutenir les secteurs européens de la culture et de la création.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: l'enveloppe financière existante du programme «Europe créative» servira à financer l'EUYO, qui n'aura pas besoin d'autres ressources budgétaires de l'Union.

## Programme "Europe créative" 2014-2020: Orchestre des jeunes de l'Union européenne

2017/0163(COD) - 15/03/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 541 voix pour, 89 contre et 24 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020).

Pour rappel, la proposition vise à inclure une référence à l'**Orchestre des jeunes de l'Union européenne (EUYO)** dans le [règlement \(UE\) n° 1295/2013](#) établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) pour soutenir les secteurs européens de la culture et de la création.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

Les députés ont précisé que le sous-programme Culture devrait apporter **un soutien aux frais liés aux activités menées par l'EUYO** qui contribuent à la mobilité des musiciens, à la diffusion des œuvres européennes au-delà des frontières et à l'internationalisation des carrières des jeunes musiciens.

Un amendement souligne que l'EUYO, **seul orchestre de l'Union qui recrute dans tous les États membres**, donne régulièrement des formations aux jeunes musiciens par le biais d'un programme de résidence et leur offre l'occasion de se produire, leur permettant ainsi de consolider leur carrière à l'échelle internationale et de développer leurs compétences sous la direction de chefs d'orchestre réputés. L'utilité de l'EUYO a été reconnue par les États membres et les institutions de l'Union, y compris par les **présidents successifs de la Commission et du Parlement européen**.

Le texte amendé précise par ailleurs que l'EUYO devrait :

- en permanence **diversifier ses revenus** en cherchant activement un soutien financier de la part d'autres sources que les fonds de l'Union, afin de garantir sa viabilité et de réduire sa dépendance vis-à-vis du financement de l'Union;
- garantir la **maîtrise des coûts** dans sa gestion;
- s'efforcer d'accroître sa **visibilité**, y compris dans les médias traditionnels et numériques, et de se produire lors de manifestations européennes et dans davantage d'États membres;
- **faire mieux connaître les auditions annuelles** en vue de parvenir à une représentation plus équilibrée des musiciens de tous les États membres au sein de l'orchestre ;
- s'atteler activement à **élargir son public**, en accordant une attention particulière aux jeunes.

L'EUYO devrait pouvoir bénéficier le plus rapidement possible d'un soutien, en particulier pour les frais engagés en 2018 avant l'entrée en vigueur du règlement. Par conséquent, le présent règlement devrait s'appliquer **rétroactivement** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

## Programme "Europe créative" 2014-2020: Orchestre des jeunes de l'Union européenne

2017/0163(COD) - 23/11/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport de Silvia COSTA (S&D, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020).

Pour rappel, la proposition vise à inclure une référence à l'**Orchestre des jeunes de l'Union européenne (EUYO)** dans le [règlement \(UE\) n° 1295/2013](#) établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) pour soutenir les secteurs européens de la culture et de la création.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Les députés ont précisé que l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne (EUYO) devrait être composé de jeunes musiciens **sélectionnés dans tous les États membres**. Ils estiment par ailleurs que l'EUYO devrait:

- donner régulièrement des **formations aux jeunes musiciens** dans le cadre d'un programme de résidence et leur offrir des possibilités de représentation dans des festivals et des tournées au sein de l'Union européenne et à l'échelle internationale;
- **chercher un soutien financier de la part d'autres sources que les fonds de l'Union**, de manière à garantir sa viabilité et sa prise d'indépendance progressive vis-à-vis du financement de l'Union;
- garantir la **maîtrise des coûts** dans sa gestion ;
- accroître sa **visibilité lors de manifestations européennes** et se produire dans un plus grand nombre d'États membres, notamment en coopération avec des réseaux audiovisuels;
- assurer la **transparence des procédures de sélection** et renforcer la visibilité des auditions annuelles en vue de parvenir à un meilleur équilibre entre le nombre de musiciens de chacun des États membres et leur population totale;

- chercher à **conquérir de nouveaux publics** (notamment le jeune public), renforcer la visibilité de ses activités et agir conformément aux objectifs stratégiques de l'Union;
- avoir pour président d'honneur le **président du Parlement européen** et mettre en avant l'idée d'une Europe fondée sur la paix, la culture et la compréhension mutuelle, ainsi que le riche patrimoine musical de l'Europe.

Les députés demandent qu'un **financement** soit accordé à titre exceptionnel à l'EUYO pour la période allant jusqu'à la fin du programme «Europe créative» actuel.

## Programme "Europe créative" 2014-2020: Orchestre des jeunes de l'Union européenne

2017/0163(COD) - 18/04/2018 - Acte final

OBJECTIF: inclure l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne dans le Programme « Europe créative » 2014-2020.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2018/596 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1295/2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020).

CONTENU: ce règlement amendé fournira un **financement à l'EUYO** jusqu'à la fin du programme «Europe créative» le 31 décembre 2020.

La particularité de l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne (EUYO) tient à ce qu'il s'agit d'un orchestre européen qui transcende les frontières culturelles et à ce qu'il est composé de jeunes musiciens qui sont sélectionnés en fonction de critères de qualité exigeants par le biais d'un processus rigoureux d'audition annuelle qui se déroule dans tous les États membres. C'est le seul orchestre de l'Union qui recrute dans tous les États membres.

L'EUYO figurera au rang des mesures bénéficiant d'un soutien au titre à la fois du sous-programme Culture et du volet transectoriel du programme «Europe créative». Les dons contribueront aux frais liés aux activités menées par l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne qui contribuent à la **mobilité des musiciens**, à la diffusion des œuvres européennes au-delà des frontières et à l'internationalisation des carrières des jeunes musiciens

Les activités de l'EUYO s'inscriront dans le droit fil des objectifs du programme «Europe créative», en particulier de son objectif visant à favoriser le développement des publics, et des priorités du sous-programme Culture.

Le règlement modificatif spécifie que l'EUYO devra en permanence diversifier ses revenus en **cherchant activement un soutien financier de la part d'autres sources que les fonds de l'Union**, afin de garantir sa viabilité et de réduire sa dépendance vis-à-vis du financement de l'Union. L'EUYO devra dès lors garantir la maîtrise des coûts dans sa gestion.

L'EUYO devra également :

- s'atteler activement à **élargir son public**, en accordant une attention particulière aux jeunes;
- s'efforcer d'accroître sa **visibilité**, y compris dans les médias traditionnels et numériques, et de se produire lors de manifestations européennes et dans davantage d'États membres;
- en coopération avec ses partenaires nationaux, **faire mieux connaître les auditions annuelles** en vue de parvenir à une représentation plus équilibrée des musiciens de tous les États membres au sein de l'orchestre.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 13.5.2018.

APPLICATION : du 1.1.2018 au 31.12.2020.